

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** l'arrêté n°2024/ARR/R/PM/079,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux de sondages géotechniques effectués par l'entreprise VERTICAL SEA, **Rue des Ecoles / Rue Wilson** (parcelles AK 24-25-26-27-30-556-557 et AL 27-243-244-246-247-249-914p-915) **les 6 et 7 août 2025**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents

**Considérant** que ces travaux sont autorisés par dérogation car ils entrent dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique 915 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux de travaux de sondages géotechniques (plan en Annexe 1), effectués par l'entreprise VERTICAL SEA domiciliée 5 Place de Marivel – 92310 SEVRES.

**Article 2 :** L'entreprise VERTICAL SEA affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** L'entreprise VERTICAL SEA, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise VERTICAL SEA.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 9 juillet 2025

Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié le **15 JUIL. 2025**





# NOTICE D'INTERVENTION

Date émis.: 28/02/2025

## PLAN D'IMPLANTATION

